

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

9 FÉVRIER 2016

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

DEMANDANT UNE ÉVALUATION DE L'OPPOSITION À CERTAINS
PANS DE L'ENSEIGNEMENT OU ACTIVITÉS SCOLAIRES EN
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DÉPOSÉE PAR **M. ALAIN DESTEXHE ET MME FRANÇOISE BERTIEAUX.**

RÉSUMÉ

L'école doit favoriser la rencontre entre les élèves par-delà leurs sensibilités culturelles, religieuses ou politiques. Il ne peut être toléré que des élèves revendiquent le droit de ne plus assister aux cours de biologie, de refuser l'enseignement de certains pans des programmes d'Histoire ou d'histoire de l'art ou encore de refuser, pour des raisons liées à leur conviction, de suivre le cours d'éducation physique ou de natation ou que des professeurs d'histoire hésitent à aborder la Shoah de peur d'affronter l'opposition d'élèves influencés par les idées révisionnistes. Or différents événements de ces derniers mois ont mis en lumière des difficultés de ce genre rencontrées sur le terrain par les professeurs.

La présente résolution demande donc la mise en place d'une évaluation à la fois qualitative et quantitative du suivi des pans de l'enseignement développés dans cette résolution afin que puissent être formulées des recommandations par le Parlement et le Gouvernement dont le respect sera évalué sur base annuelle à partir d'indicateurs et de critères définis.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DEMANDANT UNE ÉVALUATION DE L'OPPOSITION À CERTAINS PANS DE L'ENSEIGNEMENT OU ACTIVITÉS SCOLAIRES EN COMMU- NAUTÉ FRANÇAISE	6

DÉVELOPPEMENTS

Si certains Etats se sont construits autour du principe « un peuple, une religion, une langue », force est de constater que ce modèle n'est plus celui autour duquel s'est structuré notre société. Force est également de constater qu'il ne permet plus à l'heure actuelle de répondre aux défis inhérents des Etats modernes. L'Etat « monoculturel » n'existe plus : s'y substitue à la place un nouveau modèle au sein duquel coexistent plusieurs cultures, plusieurs langues et plusieurs religions.

La diversité culturelle constitue une opportunité majeure pour nos sociétés mais elle ne s'impose pas naturellement. Elle doit être accompagnée par les pouvoirs publics afin de faire émerger un vivre ensemble respectueux de tous et émancipateur pour chaque individu. Chaque personne a des droits et des devoirs, chaque personne a ses convictions et un parcours de vie qui lui est propre mais tous doivent se retrouver et partager un patrimoine commun de valeurs fondamentales à l'instar du droit à la vie, de la liberté de conscience, de la démocratie, de l'égalité de l'homme et de la femme ou encore la séparation des églises et de l'Etat. Sans ce socle de valeurs communes, non seulement aucune vie en société n'est possible mais surtout chaque individu vivrait séparé des autres campant sur ses propres référentiels culturels ou religieux qui constitueraient ses uniques « normes » de vie.

A cet égard, deux modèles de société s'offrent à nous.

Le multiculturalisme envisage l'individu essentiellement comme le membre d'une communauté caractérisée par une culture, une religion, une origine ethnique. Ce courant se fonde généralement sur le relativisme culturel et les accommodements raisonnables, c'est-à-dire l'affirmation inconditionnelle de l'équivalence des systèmes de pensée et la justification de la différenciation des droits. Les auteurs de la présente résolution ne souscrivent pas à ce modèle car il ne rencontre pas notre projet d'une société conçue comme un ensemble cohérent : on y revendique sa différence avant d'y revendiquer sa participation à un projet commun. Il s'ensuit une accentuation des différences identitaires menant, in fine, au communautarisme, à une forme de « babelisation » du vivre ensemble et au relativisme culturel qui est porteur d'isolement, de méconnaissance mutuelle et parfois mènent à des tensions sociales.

A l'opposé de ce modèle, l'interculturalisme fait prévaloir l'individu sur ses attaches culturelles, philosophiques ou religieuses, les droits et les devoirs du citoyen ne sont pas fonction de ses affinités ni de ses origines ethniques. Ce modèle pos-

tule également qu'une société ne peut se construire et favoriser au mieux l'intégration de tous que si les citoyens partagent un socle commun de valeurs fondamentales, tels que le droit à la vie, la liberté de conscience, la démocratie, l'égalité de l'homme et de la femme ou encore la séparation des Eglises et de l'Etat.

Ces valeurs, qui ont présidé à l'avènement des sociétés démocratiques, sont universelles : elles ne sont pas l'apanage d'une culture ou d'une époque. Au contraire, elles s'imposent à tout Etat qui ambitionne l'émancipation de l'ensemble de ses membres. Ces valeurs sont notamment scellées dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, et dans ses Protocoles additionnels. Il revient à l'Etat de s'imposer comme le premier garant de ces valeurs et de les promouvoir au titre de patrimoine commun de l'ensemble de ses membres. Sensible aux évolutions qui traversent la société, il doit en permanence adapter son action afin de conférer à ce patrimoine commun de valeurs une effectivité toujours accrue.

Ce modèle ne postule pas l'indifférence de l'Etat à l'égard de la diversité des cultures. Au contraire, cette diversité sera valorisée par l'Etat pour autant que ces cultures s'inscrivent dans le respect des valeurs fondamentales. Nous devons œuvrer pour une société où le vivre ensemble n'est pas qu'un simple slogan anonné mais une réalité concrète de chaque instant où chacun s'y retrouve. Nous souscrivons à ce modèle.

Depuis dix ans et différentes propositions, questions, auditions, des débats sur ces questions n'ont pas manqué au sein du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles, à l'instar des autres entités du pays et notamment la mise en place par le Gouvernement fédéral de la « Commission du dialogue interculturel ». Mais aucun choix clair de modèle de société n'a jamais été posé. Trop souvent d'aucuns ont vilipendé, au nom du politiquement correct, celles et ceux qui doutaient de la pertinence des politiques d'intégration menées jusqu'alors. Plus que jamais, alors que le parcours d'intégration obligatoire n'est toujours pas établi en Wallonie et à Bruxelles et que les moyens pour cet apprentissage linguistique et sociétal sont largement insuffisants, les auteurs de la présente proposition estiment que le politique doit prendre ses responsabilités.

Les temps que nous vivons sont également particuliers et à nul autre comparables : la société est plus divisée que jamais. Les actes antisémites et les actes contre la communauté arabo-musulmane ont fortement augmenté. Les discriminations à

l'emploi ou au logement n'ont pas diminué malgré une législation stricte. Les revendications et le fanatisme religieux ont pris une place prépondérante dans notre société. La lutte contre le terrorisme et contre la radicalisation et le contrôle des Foreign Fighters sont des priorités de tous les Etats Membres de l'Union.

Il faut rapidement et urgemment resituer les balises de nos sociétés et notamment le respect de l'Etat de droit et les valeurs fondamentales mais aussi poursuivre le travail de neutralité de notre société. Transiger sur les valeurs aujourd'hui, c'est mettre demain la cohésion de notre société en danger. Seule la neutralité de l'Etat peut permettre la coexistence de différentes religions au sein d'un même espace. Aux religions et aux croyants également de respecter les référents culturels différents des leurs et notamment ceux qui ont posé le choix de ne pas croire. La tolérance et le respect sont des phénomènes allant dans les deux sens.

C'est précisément la neutralité et l'impartialité de l'autorité publique qui permettent, dans une société composée d'individus libres, la cohabitation harmonieuse de convictions distinctes. L'expression religieuse doit rester du domaine de l'intime et du privé.

Plus une société est multiple et diverse, plus le besoin de neutralité de l'Etat est fort. Une neutralité qui seule est capable de poser les balises du vivre ensemble dans l'intérêt de tous. La neutralité ne doit pas être une « valeur » mais un outil politique régentant sans complaisance une société plurielle permettant l'égalité de traitement de chacun. La neutralité a également comme corollaire l'essentiel principe de non-discrimination des individus au regard de leurs convictions.

En tant que lieu d'émancipation, l'école, passeuse des valeurs, doit favoriser la rencontre entre les élèves par-delà leurs sensibilités culturelles, religieuses ou politiques.

Au nom de tout ce qui précède, il ne peut être toléré qu'au nom d'un courant qui prône le créationnisme, des élèves revendiquent le droit de ne plus assister aux cours de biologie, de refuser l'enseignement de certains pans des programmes d'Histoire ou d'histoire de l'art ou encore de refuser, pour des raisons liées à leur conviction, de suivre le cours d'éducation physique ou de natation. On ne peut davantage admettre que des professeurs d'histoire hésitent à aborder la Shoah de peur d'affronter l'opposition d'élèves influencés par les idées révisionnistes.

Il ne peut non plus être toléré que le caractère historique ou scientifique de la connaissance soit remis en cause par les titulaires d'un cours de religion. Ces évolutions vont à l'encontre de l'émancipation et de l'égalité des chances des élèves. La science et le religieux empruntent des voies propres pour aborder les questions relatives à la

vie, à l'histoire, ... La science s'interroge sur le mode de fonctionnement du vivant et tente d'établir la véracité des faits. Elle répond à la question du « comment ». Les religions appréhendent leur raison d'être. Elles tentent d'apporter un sens à la question du « pourquoi ». La science ne peut être remise en question que par la voie scientifique et non par des convictions religieuses.

C'est l'objet de la présente proposition qui se lit nécessairement en parallèle avec le prescrit visé à l'article 8 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre qui dispose que « *pour atteindre les objectifs généraux visés à l'article 6, les savoirs et les savoir-faire, qu'ils soient construits par les élèves eux-mêmes ou qu'ils soient transmis, sont placés dans la perspective de l'acquisition de compétences. Celles-ci s'acquièrent tant dans les cours que dans les autres activités éducatives et, de manière générale, dans l'organisation de la vie quotidienne à l'école. A cet effet, la Communauté française pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, veillent à ce que chaque établissement : (...) fasse respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités liées à la certification organisée par l'établissement, et d'accomplir les tâches qui en découlent ; (...)* ».

Les différents événements de ces derniers mois (actes antisémites, réactions suite à l'attentat au Musée Juif et à Charlie Hebdo, entre autres) ont en effet mis en lumière la réalité de terrain rencontrée par les professeurs à laquelle il est fait référence ci-dessus, qu'on ne pouvait jusque là que soupçonner au vu du peu d'études menées sur le sujet de l'intégration et de ses différents volets. Et sur laquelle on a longtemps préféré fermer les yeux.

Une des dimensions mises à jour qui motive la présente résolution est celle de l'enseignement et des difficultés rencontrées par certains professeurs dans la transmission de certains pans du programme, ceux-ci rencontrant une opposition systématique de la part d'élèves. Il n'est ici question ni d'amalgames ni de raccourcis mais bien d'obstacles réels qui affectent le quotidien du personnel éducatif ainsi que le système scolaire dans son ensemble et méritent à ce titre une attention particulière.

Qu'il s'agisse de l'enseignement de la Shoah malgré les nombreuses actions entreprises par le législateur dans le cadre de la lutte contre l'antisémitisme, du programme de biologie, d'Histoire ou de l'étude de l'histoire de l'art en passant par le suivi des cours d'éducation physique, les élèves semblent opter pour un enseignement « à la carte » selon qu'il corresponde ou non à l'interprétation qu'ils font de leur propre confession.

Pourtant, l'enseignement ne peut et ne doit souffrir de dispenses : l'existence de chaque matière et de chaque chapitre qui la compose assure la cohérence de l'ensemble et doit sa présence à la nécessité d'une formation complète des élèves, citoyens de demain.

Pour cette raison, il est demandé la mise en place d'une évaluation à la fois qualitative et quantitative du suivi des pans de l'enseignement développés dans cette résolution afin que puissent être formulées des recommandations par le Parlement et le Gouvernement dont le respect sera évalué sur base annuelle à partir d'indicateurs et de critères définis.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

DEMANDANT UNE ÉVALUATION DE L'OPPOSITION À CERTAINS PANS DE L'ENSEIGNEMENT OU ACTIVITÉS SCOLAIRES EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Vu l'article 8 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
 - Considérant la proposition de décret relative à la non remise en cause du caractère scientifique de la connaissance déposée par le MR ce 05/02/2016 ;
 - Considérant la montée du communautarisme religieux et ethnique ;
 - Considérant que la mémoire de la Shoah se doit d'être transmise ;
 - Vu à ce propos le décret de la Communauté française relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes du 13 mars 2009 ;
 - Considérant que la recrudescence d'actes antisémites au sein des établissements scolaires, ainsi que certaines réactions et commentaires inquiétants de jeunes dans les écoles et sur les réseaux sociaux suite à l'attentat au Musée juif de Bruxelles de mai 2014 traduisant une montée de l'antisémitisme inquiétante et appelant à une vigilance renouvelée ;
 - Considérant les réactions inquiétantes de jeunes dans les écoles et sur les réseaux sociaux suite à l'attentat à Charlie Hebdo de janvier 2015 et les refus d'observer la minute de silence qui ont été portés à notre connaissance ;
 - Considérant que certains professeurs observent des difficultés, voire l'impossibilité de dispenser certaines matières dans le cadre initial prévu (tels l'enseignement de la Shoah, certains chapitres du programme de biologie, d'histoire ou d'histoire de l'art, . . .) ;
 - Considérant que le comportement de certains élèves et parents d'élèves pousse certains professeurs à exercer une forme d'autocensure sur le contenu de leurs cours ;
 - Considérant que des élèves refusent (ou sont obligés de refuser) sur base de motifs convictionnels de participer aux cours d'éducation physique et/ou de natation ou encore à certaines excursions scolaires ;
 - Rappelant que le contenu des programmes scolaires a été dûment réfléchi et que chaque chapitre offre à la matière sa cohérence globale ;
 - Rappelant que certaines parties du cours de biologie comme la théorie de l'évolution font parties intégrantes du programme scolaire et ne peuvent à ce titre être soumises à aucune censure ;
 - Rappelant que l'étude du programme d'histoire de l'art, y compris lorsque cela concerne des œuvres ayant recours au nu, ne peut souffrir d'aucune exception, faisant partie intégrante de notre patrimoine ;
 - Rappelant l'importance des cours de gymnastique / natation et regrettant la facilité avec laquelle de nombreuses jeunes filles parviennent à obtenir et utilisent des certificats médicaux de complaisance ;
 - Considérant à ce sujet la mini-enquête de l'asbl 'Insoumises et dévoilées en 2007' auprès de médecins de Verviers ;
 - Rappelant l'importance de la participation de tous les élèves aux excursions scolaires faisant partie intégrante du cursus et permettant d'envisager l'enseignement sous un autre angle ;
 - Rappelant que l'obtention d'un diplôme et la réussite de chaque année scolaire suppose un apprentissage complet ne souffrant d'aucune dispense qui ne soit dûment justifiée ;
 - Considérant qu'en l'absence d'étude quantitative et qualitative sur le sujet, l'ampleur de ces obstacles ne peut être correctement appréciée ;
- Demande au Gouvernement de la Communauté française :
- de mettre en place une évaluation à la fois qualitative et quantitative de l'enseignement du programme de la Shoah, de biologie, d'histoire de l'art et du suivi des cours de gymnastique ainsi que de la participation aux excursions scolaires ;

- de soumettre les résultats de cette évaluation au Parlement qui s'en saisira afin d'en débattre et formuler des éventuelles recommandations ;
- sur base des résultats de cette étude, de formuler des recommandations à partir de celles établies par le Parlement dont le respect sera évalué sur base annuelle à partir d'indicateurs et de critères clairement définis.

Alain Destexhe

Françoise Bertieaux